

Document de travail¹

Table ronde 2 : *Droits et migration : œuvrer pour la santé, la sécurité et les droits des personnes migrantes.*²

Section 1 : Introduction

1.1 Migration, développement et droits humains

La migration est un moteur important du développement économique et social durable. Dans le monde entier, la majorité des migrants³ effectuent des migrations régulières. Dans la plupart des cas, les droits des migrants sont exercés et respectés et la capacité de la migration à agir comme un facteur positif de croissance et de prospérité trouve sa concrétisation, tant pour les migrants eux-mêmes que pour les sociétés et les économies des pays d'origine et de destination. Cependant, les contributions positives que les migrants apportent à leur pays d'origine, pendant qu'ils se trouvent en transit ou dans le pays de destination ainsi qu'à leur retour, ne sont pas toujours pleinement reconnues. De nombreux migrants - en particulier dans des situations de déplacements irréguliers et mixtes - sont confrontés à des risques inacceptables de violations des droits humains, notamment de violations du droit du travail, à chaque étape de leur voyage. Ces risques sont encore aggravés par des crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19 et la crise climatique.

La perspective de la migration et du développement est fondamentale pour le dialogue multilatéral, notamment le [Forum mondial sur la migration et le développement \(FMMD\)](#). Cependant, les débats et les réponses doivent également reposer sur une [approche fondée sur les droits humains](#), centrée sur les personnes et sensible au genre⁴. Au cours des dernières décennies, les États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont élaboré [un système de droit international des droits humains](#) reconnu à l'échelle mondiale, qui englobe un large éventail d'instruments contraignants et

¹ Le présent document de travail présente les thèmes retenus pour la table ronde deux (TR2) du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) intitulée « Droits et migration : œuvrer pour la santé, la sécurité et les droits des personnes migrantes ». Il a été rédigé en consultation avec les membres de la table ronde 2 par le Mixed Migration Center (en sa qualité de rédacteur), sous la direction des coprésidents, à savoir l'Égypte et la Colombie. Veuillez noter que le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement les opinions et les positions officielles du rédacteur, de la présidence du FMMD ou des gouvernements ou des organisations internationales qui participent au processus du FMMD.

² Ces traductions ne sont pas encore considérées comme officielles. Elles sont mises à disposition à titre informatif en attendant la révision de la Présidence. Des ajustements peuvent être apportés ultérieurement.

³ Bien qu'il existe différentes positions, y compris parmi les agences des Nations Unies et entre les États, concernant la question de savoir si les réfugiés sont des migrants ou constituent un groupe à part, sans prendre position sur cette question, pour faciliter la lecture et, plus important encore, parce que tous les droits fondamentaux examinés dans ce document s'appliquent à la fois aux migrants et aux réfugiés, le terme « migrants » est utilisé tout au long du document comme un terme englobant les réfugiés et les demandeurs d'asile.

⁴ Tout au long de ce document, toute référence à une approche fondée sur les droits humains doit être comprise comme intégrant une approche sensible au genre.

de droit coutumier international, ainsi que d'autres lignes directrices, bonnes pratiques et principes, notamment le [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) et les [objectifs de développement durable \(ODD\)](#). Ces cadres fournissent une base commune pour aborder et mettre en œuvre efficacement les droits humains des migrants, indépendamment de leur statut migratoire ou de leur citoyenneté, et soulignent les [principes fondamentaux](#) de non-discrimination, de responsabilité et de transparence, ainsi que l'objectif [d'autonomisation et de participation significative](#) et d'inclusion des migrants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des politiques les concernant.

Le [75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme](#) sera une occasion importante et opportune de réfléchir à l'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans toutes les politiques migratoires et de développement, et de la renforcer. Il est impératif d'intégrer une approche fondée sur les droits humains dans les réponses aux migrations afin de préserver la dignité, le bien-être et les droits des migrants, ainsi que des membres de leur famille, et d'exploiter l'ampleur des contributions sociales, économiques et culturelles positives que les migrants apportent à leur pays d'origine, pendant qu'ils se trouvent en transit ou dans le pays de destination et à leur retour. Il s'agit également d'un préalable à la promotion d'un développement durable, adapté au climat et équitable au profit de tous.

1.2 Comprendre les problèmes : les violations des droits humains tout au long des parcours migratoires⁵

Les [carences en matière de développement](#) et de droits humains sont des [facteurs majeurs](#) qui contribuent à de nombreux mouvements migratoires internes et transfrontières observés dans le monde entier, et qui [incitent souvent](#) les personnes à rechercher la sécurité, la protection, la stabilité et un travail décent au-delà des frontières. Dès lors qu'ils empruntent les couloirs migratoires, les migrants, [dont de nombreux enfants](#), sont régulièrement victimes de [violations des droits humains](#), notamment de violences physiques, de traitements cruels, dégradants et inhumains, de torture, de travail forcé, de traite des êtres humains, de trafic aggravé, d'extorsion, de détention arbitraire, y compris d'enfants, de disparitions forcées, de décès et de violences, notamment de violences sexuelles et sexistes⁶, ainsi que de violences fondées sur la religion, les croyances, la classe sociale, l'appartenance ethnique et la race, entre autres motifs. Les migrants doivent souvent faire face à des conditions dangereuses et au surpeuplement tout au long de leur voyage, ce qui peut entraîner tout un ensemble de problèmes de santé physique et mentale.

Dans les pays de transit et de destination, les migrants sont souvent plus exposés aux violations de leurs droits humains que les citoyens en raison du manque de protections dont ils souffrent, en particulier lorsqu'ils sont en situation irrégulière. Les migrants se heurtent à [d'importants obstacles à l'intégration et à l'accès aux droits fondamentaux](#), tels que la protection sociale, les soins de santé, l'éducation et le logement. Le manque d'informations sur leurs droits et les services de base, notamment l'accès aux soins de santé, peut rendre les migrants plus vulnérables aux violations de leurs droits. En outre, les barrières linguistiques et les difficultés de communication peuvent entraver davantage l'accès aux services de base. Ces obstacles sont souvent renforcés dans les pays confrontés

⁵ Si la migration régulière ne garantit pas automatiquement un parcours migratoire sûr et une expérience dans le pays de destination dans lequel tous les droits sont respectés, les violations les plus graves des droits sont souvent plus fréquentes dans des contextes de migration irrégulière. Cependant, ce document n'a pas vocation à faire la distinction entre les migrations régulières et irrégulières dans toutes les sections.

⁶ Reconnaisant qu'il existe des positions différentes sur les questions de genre, les coprésidents de la Table ronde 2, la Colombie et l'Égypte, accueillent favorablement les différents points de vue sur ces questions dans l'espace de dialogue du Forum.

à [leurs propres difficultés économiques et de développements](#), où les ressources peuvent être limitées, y compris pour leurs propres citoyens.

En raison de l'absence de filières d'admission régulières, les migrants, en particulier ceux en situation irrégulière, qui travaillent de manière informelle et/ou sur des lieux de travail non conformes, sont confrontés à des [violations des principes et de leurs droits fondamentaux sur le lieu de travail](#), notamment l'exploitation, la discrimination salariale et le vol, des environnements de travail dangereux et insalubres, [la violence et le harcèlement, discrimination](#), les abus, le travail forcé et l'esclavage. Pour nombre d'entre eux, leur statut migratoire est lié à un employeur, ce qui entrave leur mobilité professionnelle et aggrave leur vulnérabilité. Les travailleurs migrants à faible revenu, et en particulier les migrantes travailleuses domestiques, sont plus exposés à ces abus. De nombreux enfants migrants connaissent des situations de travail des enfants, y compris des situations d'exploitation extrême. De plus, il est souvent impossible aux migrants d'exercer les libertés civiques fondamentales, en ligne aussi bien que dans le monde réel, qui leur permettraient de participer à la société sur un pied d'égalité et leur offriraient des moyens essentiels de réaliser leurs propres droits et d'y avoir accès. Il s'agit notamment de l'accès à l'information, [des droits à la liberté syndicale](#) et à la négociation collective, à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'expression, à la liberté de grève et de manifestation, et à la participation publique. En outre, les migrants souvent ne jouissent pas d'un accès effectif à la justice, ce qui les empêche de faire entendre leurs préoccupations et d'obtenir réparation.

En raison de la myriade de violations des droits humains subies par les migrants tout au long de leur déplacement, de nombreux migrants qui retournent dans leur pays d'origine, en particulier ceux qui sont renvoyés contre leur gré, le font avec des gains financiers limités, voire inexistants, ou avec des [dettes contractées, souvent à la suite de frais de recrutement illégitimes. À leur retour, de nombreux migrants se heurtent à d'importants obstacles à la réintégration](#) et aux mêmes carences en matière de droits humains et de développement que celles qui avaient motivé leur migration au départ.

Derrière les violations des droits auxquelles les migrants sont exposés tout au long de leur parcours migratoire se cachent des déséquilibres de pouvoir systémiques et des [discours négatifs](#) nourris par la stigmatisation, la xénophobie, le racisme, l'inégalité entre les sexes et d'autres formes d'intolérance. [Les migrants peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité](#) et rencontrer des obstacles supplémentaires pour accéder à leurs droits à tous les stades de leur voyage, notamment en raison de facteurs combinés liés à leur race, leur religion, leur âge, leur sexe, leur statut migratoire, leur apatridie, leur statut d'accompagnateur de mineurs et leur handicap.

[Les migrants en situation irrégulière](#) et qui empruntent des routes migratoires mixtes font souvent face aux situations de vulnérabilité les plus critiques. Les facteurs conduisant à l'irrégularité sont multiples, mais la migration irrégulière est souvent le résultat de l'indisponibilité de filières d'admission régulières pour migrer en quête d'un travail ou de sécurité. Les migrants en situation irrégulière sont en droit de voir leurs droits fondamentaux se réaliser, mais le statut de migrant irrégulier donne souvent lieu à des réponses restrictives de la part des États, ce qui [accroît la vulnérabilité](#) aux violations des droits humains, à la discrimination, à l'exploitation, à la marginalisation et à d'autres risques en matière de protection, tant aux frontières qu'à l'intérieur des pays.

[La pandémie de COVID-19](#) a mis en évidence et [exacerbé les vulnérabilités existantes](#) que rencontrent les migrants, et en a créé de nouvelles. La COVID-19 a entraîné pour les migrants des pertes d'emploi généralisées, une baisse des revenus, une augmentation des cas de vol de salaire, des obstacles supplémentaires à l'accès à la protection sociale et aux soins de santé, ainsi que des difficultés à retourner dans leur pays d'origine.

De même, le [changement climatique est un multiplicateur de risques](#) et a [d'ores et déjà fait sentir ses effets sur les schémas migratoires mondiaux](#) et accru les vulnérabilités des migrants. À l'avenir, on s'attend à ce que le changement climatique ait de profondes répercussions sur les droits des migrants, car il intensifie les pressions environnementales et socioéconomiques, déclenche de nouveaux déplacements et migrations comme moyen d'adaptation, et entraîne une raréfaction des ressources. Les politiques en matière de migration et de développement fondées sur les droits humains doivent donc prendre en considération la dimension climatique, tout comme les politiques en matière de climat doivent tenir compte d'une approche de la migration et du développement fondée sur les droits humains.

Section 2 : Questions et considérations politiques clés

Il existe de nombreuses questions politiques à prendre en considération pour protéger les droits, la santé et la sécurité des migrants. Cette section présente une liste non exhaustive de questions clés qui ont été élaborées en consultation avec les membres de la TR2 du FMMD.

2.1 Filières d'admission et de séjour régulières, fondées sur les droits humains

En 2022, les États membres de la Coalition mondiale sur les migrations (CMM) ont réitéré par l'intermédiaire de la [Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales](#) sur les progrès réalisés que si des progrès ont été réalisés dans l'intégration de la migration dans les stratégies de développement et d'adaptation au changement climatique, la disponibilité et la flexibilité des filières d'admission à la migration régulières [restent limitées](#). Lorsqu'elles sont établies dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains, les [filières d'admission et de séjour régulières](#) sont essentielles pour garantir la sécurité, la santé et les droits des migrants. [Les filières d'admission comprennent](#), sans s'y limiter, les procédures de regroupement familial, les filières d'admission pour la migration de main d'œuvre, les admissions humanitaires, les programmes de régularisation et les filières d'admission pour raisons de santé, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, pour les migrants confrontés aux effets néfastes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, et pour les survivants de violences sexuelles et sexistes, ainsi que d'autres formes de violence, d'exploitation ou de traite d'êtres humains. Les filières régulières fondées sur des droits qui englobent le droit au travail sont particulièrement importantes, car, grâce à l'emploi, les migrants acquièrent de l'autonomie, peuvent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et s'intégrer dans leur communauté.

Sans une approche fondée sur les droits humains, les filières d'admission et de séjour régulières peuvent ne pas réduire automatiquement la vulnérabilité ni protéger les droits des migrants et, dans le pire des cas, exacerber les risques. Comme le souligne le [Réseau des Nations Unies sur les migrations dans sa note d'orientation sur les filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité](#), les filières d'admission doivent être centrées sur la personne, adaptées aux besoins de l'enfant et sensibles aux problématiques hommes-femmes ; tenir compte des traumatismes et respecter les normes internationales en matière de droits humains, y compris les normes du travail. Pour ce qui est de l'adaptation aux besoins de l'enfant, les filières régulières doivent apporter des garanties procédurales, faire l'objet d'un suivi indépendant, impliquer des acteurs de la protection de l'enfance et veiller à ce que les enfants aient accès à l'éducation, aux jeux et aux services de santé, entre autres services essentiels. Les filières régulières doivent également interdire toute discrimination et garantir le droit à une procédure équitable. La note d'orientation précise également que pour être efficaces, les filières régulières doivent être accessibles, abordables et tenir compte de garanties procédurales, d'un suivi et d'un examen appropriés.

2.1.1 Accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre et accords multilatéraux fondés sur les droits humains

Les accords bilatéraux et multilatéraux, qui s'appuient sur les normes, les lignes directrices et les principes pertinents de l'Organisation internationale du travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des migrants, constituent un moyen essentiel d'assurer des filières d'admission régulières aux migrants. Cependant, les accords bilatéraux et multilatéraux conclus sans approche fondée sur les droits humains, [peuvent, par inadvertance ou explicitement, renforcer les pratiques d'exploitation](#), ou servir de couverture pour légitimer l'exploitation et des politiques d'application renforcées. Le réseau des Nations Unies sur les migrations, codirigé par l'OIT et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), a élaboré des [orientations à l'échelle du système des Nations Unies relatives à la création d'accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre fondés sur les droits humains](#). Ces orientations précisent que les accords bilatéraux de migration de main-d'œuvre doivent être centrés sur les migrants, [donner la priorité aux droits humains des migrants, notamment aux droits du travail, et les faire respecter](#), en garantissant les droits au travail tels que la liberté syndicale, le droit à la négociation collective, l'éradication du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que la promotion de pratiques de recrutement équitables et éthiques, l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail et la promotion d'un travail décent.

Intégrant les lois et réglementations nationales régissant les droits humains et l'égalité des sexes, les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre doivent être élaborés dans le cadre d'un processus fondé sur le dialogue social, auquel participent les organisations d'employeurs et de travailleurs, et doivent reconnaître le rôle crucial que les entreprises et les syndicats peuvent jouer dans une installation et une intégration des migrants réussies et fondées sur les droits. Les accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre doivent également comprendre des [dispositions pour lutter contre l'exploitation et les violations des droits humains](#) et veiller à ce que les migrants victimes de traite ou de trafic reçoivent une assistance appropriée. Un accord bilatéral sur la migration de main-d'œuvre prometteur a été élaboré entre [l'Allemagne et les Philippines](#), sur la base des cadres normatifs de l'OIT et de l'ONU. Il garantit l'égalité de traitement et la protection sociale des migrants, des accords de recrutement de gouvernement à gouvernement et l'inclusion de syndicats des deux pays dans le comité de surveillance.

2.1.2 Mesures de régularisation

Les mesures de régularisation sont un autre outil utilisé pour lutter contre l'irrégularité et les vulnérabilités qui y sont associées. Cependant, comme pour les autres filières régulières, les [mesures de régularisation doivent adopter une approche fondée sur les droits humains et être durables](#). Il s'agit notamment de veiller à ce que les personnes sans papiers puissent elles-mêmes déposer une demande, que les procédures soient accessibles, correctement diffusées et largement connues, que les délais et les exigences soient durables, que les décisions soient fondées sur des critères objectifs clairs, que des garanties procédurales assurant le droit à une procédure équitable soient en place et que les motifs de refus soient clairement documentés et puissent faire l'objet d'un recours. Ces dernières années, des pays comme la [Colombie](#), la Thaïlande, le Maroc et l'Équateur [se sont faits les chantres de politiques](#) visant à régulariser d'importantes populations de sans-papiers sur leur territoire. Les avantages de la régularisation pour les migrants, ainsi que pour les sociétés et les économies en général, sont largement démontrés, notamment dans un rapport publié par le [rapporteur spécial pour les droits humains des migrants](#) en avril 2023.

2.2 Une approche de la gestion des frontières fondée sur les droits humains

Une approche de la gestion des frontières fondée sur les droits humains, ainsi que des mesures pour lutter contre le [trafic de migrants](#) et la [traite des êtres humains](#), notamment la poursuite des auteurs de violations des droits humains, doivent être privilégiées pour garantir les droits et la sécurité des migrants, quel que soit leur statut migratoire. Lorsqu'ils gèrent leurs frontières, [les États doivent respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des migrants](#), notamment le droit à une procédure équitable, à la justice, au respect de la vie familiale, le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, à des traitements inhumains et dégradants, le droit au principe de [non-refoulement](#) et de ne pas être soumis à une expulsion arbitraire ou collective. En outre, les approches de la gestion des frontières doivent donner la priorité au bien-être et à la dignité des migrants, notamment à l'égalité d'accès aux services de base, y compris aux soins de santé, indépendamment de leur statut migratoire, comme le souligne le cadre de [Gestion de la santé, des frontières et de la mobilité](#) (GSFM) publié par l'OIM. Les migrants, y compris ceux en situation irrégulière et mixte, [doivent également être protégés contre la détention arbitraire ou prolongée](#) à l'entrée ou pendant leur séjour sur le territoire d'un État. Les États doivent promouvoir et mettre en œuvre des alternatives à la rétention administrative et prendre des mesures pour mettre fin à la pratique de la rétention d'enfants migrants, conformément à l'objectif 13 du Pacte mondial sur les migrations.

Cependant, des mesures d'« externalisation » sont de plus en plus utilisées par certains États, ou groupes d'États, ce qui oblige d'autres nations à appliquer des contrôles empêchant les mouvements irréguliers de migrants sur leur territoire, comme l'indique [le récent rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits humains des migrants](#). Ces mesures s'accompagnent souvent d'une criminalisation de la migration irrégulière - tant pour les migrants eux-mêmes que pour ceux qui pourraient chercher à les aider - parallèlement à un recours accru à la détention arbitraire. L'utilisation renforcée de technologies de surveillance et de l'intelligence artificielle pour identifier et suivre les mouvements des migrants aux frontières a également suscité des [préoccupations croissantes concernant les violations des droits humains](#). Le précédent [rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme](#) a exposé les préjudices potentiels causés par l'utilisation de certaines technologies dans le cadre de la gestion des frontières, en raison du racisme, de la violence et de l'absence de mécanismes de réparation pour les personnes concernées.

Cependant, une gestion stricte et sévère des frontières n'empêche pas les migrations irrégulières. Au contraire, elle peut souvent conduire à un [accroissement des vulnérabilités](#), les migrants s'engageant dans des voyages plus risqués et devenant plus dépendants des passeurs pour éviter d'être repérés. Le nombre de migrants qui meurent en tentant de franchir des frontières hautement sécurisées a [considérablement augmenté ces dernières années](#). Plus de 59 516 décès de migrants ont été enregistrés dans le cadre du [projet « Migrants disparus » de l'Organisation Internationale pour les Migrations \(OIM\)](#) depuis 2014, le nombre réel de décès étant probablement beaucoup plus élevé. S'agissant des migrants disparus, les États devraient collaborer pour aider les familles à retrouver leurs proches, en permettant par exemple aux membres de la famille de se rendre dans les pays où leurs proches ont disparu, entre autres choses. Les carences en matière de développement et de droits humains dans les pays d'origine, le manque de filières d'admission à la migration régulière accessibles, l'externalisation de la gestion des frontières et les approches de plus en plus sécuritaires et dissuasives sont quelques-uns des éléments clés à l'origine de voyages de plus en plus risqués.

2.3 Droit au travail et droits du travail

Si les [facteurs à l'origine de la migration](#) sont souvent mixtes, [une grande partie des déplacements dans le monde est liée à la migration de main-d'œuvre](#). [Les personnes qui migrent en quête de sécurité et de stabilité, ainsi que celles qui sont déplacées en raison du changement climatique](#), exercent aussi souvent un travail - ou aspirent à le faire - dans le pays de transit et de destination, aux côtés d'autres travailleurs migrants. Si les migrants travaillent dans différents secteurs, nombre d'entre eux, en particulier ceux en situation irrégulière, sont employés dans le secteur informel ou dans des emplois temporaires et précaires où [leurs droits du travail et leur protection sociale sont limités, voire inexistants](#). C'est notamment le cas d'une grande proportion de travailleuses migrantes qui sont surreprésentées dans les secteurs informels. Les migrants qui se trouvent sur le marché du travail de manière [irrégulière](#) courent un risque accru d'exploitation, de discrimination et de marginalisation.

La pandémie de COVID-19 a rappelé que les travailleurs migrants sont des travailleurs essentiels et qu'ils sont indispensables au développement socioéconomique. Par ailleurs, la crise de la COVID-19 a également [mis en lumière les lacunes flagrantes en matière de droits](#) auxquelles les migrants sont confrontés au travail, ainsi que dans d'autres domaines. Garantir à la fois le droit à un travail décent et la protection des droits au travail est essentiel à la réalisation des droits humains pour les migrants, ainsi qu'à la promotion du développement durable, et est dans l'intérêt des États comme des employeurs. [Les salaires et les conditions de travail](#) figurent parmi les questions les plus importantes pour les travailleurs migrants. Par la migration, les migrants contribuent de manière significative au développement socioéconomique des pays de destination, tout en constituant un important vecteur de développement pour leurs familles et leurs pays d'origine, notamment grâce aux [envois de fonds](#), aux [transferts de compétences](#), aux liens commerciaux et aux échanges culturels. Cependant, les travailleurs migrants sont particulièrement vulnérables au vol de salaire, notamment au non-paiement de celui-ci, au paiement partiel/sous-paiement et au paiement tardif des salaires, ainsi qu'aux pratiques de recrutement déloyales. Et ce, malgré l'existence de normes internationales, [notamment les normes de l'OIT sur la protection des salaires, qui sont largement ratifiées, ainsi que de nombreuses initiatives menées par l'industrie visant à remédier à ces violations](#). Le droit à un milieu de travail sûr et salubre est [reconnu par l'OIT comme un principe fondamental](#), quel que soit le statut migratoire. Il figure dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#), ainsi que dans les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, [en particulier la cible 8.8](#). La promotion d'un milieu de travail sûr et salubre est également possible en garantissant aux migrants, entre autres choses, [les droits à la liberté syndicale et la liberté de réunion](#), à la négociation collective, au recrutement équitable, ainsi qu'à l'accès à la justice. En ce qui concerne plus particulièrement le recrutement équitable, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), qui préside le groupe consultatif des entreprises de l'Interface des entreprises du FMMD, a publié un [guide de bonnes pratiques à l'intention des employeurs, appelant à des pratiques de recrutement équitables, inclusives et structurées](#) afin d'éviter le travail forcé et la discrimination à l'encontre des migrants. Si les filières de travail temporaire fondées sur les droits humains peuvent profiter aux travailleurs migrants, aux pays d'origine et de destination, les États qui comptent sur les travailleurs migrants devraient encourager la création de filières permettant aux migrants d'obtenir un statut de résident permanent de longue durée. Ces parcours devraient être fondés sur les droits humains et promouvoir le regroupement familial et la mobilité de la main-d'œuvre entre les employeurs et les secteurs, entre autres facteurs.

La capacité des migrants sans papiers à dénoncer les abus exerce une influence positive sur leurs conditions de travail. La possibilité d'accéder à la justice en cas d'exploitation ne devrait pas être

entravée par le risque d'être dénoncé aux autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration. Par conséquent, afin de garantir les droits au travail des migrants, il devrait y avoir une attribution claire des rôles entre les autorités chargées de l'immigration, l'inspection du travail et les mécanismes de justice.

2.4 Protection sociale

Afin de garantir les droits au travail et au-delà, les migrants doivent bénéficier d'un [accès sûr à la protection sociale](#) à chaque étape de leur parcours migratoire, aux côtés des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent, sans discrimination, indépendamment de leur statut ou de la durée de leur séjour.

Alors que l'accès à la protection sociale renforce l'intégration sociale et économique des migrants et réduit leur vulnérabilité, les migrants sont souvent exclus de manière disproportionnée des [prestations de sécurité sociale](#), ou n'en bénéficient que partiellement, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance et de la famille, la maternité, l'aide aux chômeurs, les accidents du travail, la maladie, la protection de la santé, la vieillesse, l'invalidité / le handicap et les prestations aux survivants. L'OIT propose un [ensemble complet de lignes directrices](#) à l'intention des décideurs politiques et des praticiens sur l'élargissement de la protection sociale aux migrants et à leur famille. Elle a également élaboré un [modèle d'intervention](#) proposant une liste de vérification des bonnes pratiques pour étendre la protection sociale aux travailleurs migrants en situation irrégulière. Dans les cas où des pays, en particulier ceux qui accueillent d'importantes populations de migrants, ne disposent pas de ressources suffisantes pour assurer une protection sociale adéquate, la communauté internationale peut canaliser l'aide humanitaire et/ou l'aide au développement pour renforcer les systèmes nationaux de protection sociale. [Les accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux de sécurité sociale](#) sont également des instruments essentiels pour garantir la transférabilité des droits acquis en matière de sécurité sociale entre les pays d'origine et de destination.

2.4.1 Accès à la santé

[De nombreux migrants n'ont pas accès aux soins de santé](#), notamment aux traitements, à la prévention des maladies et aux services de santé mentale. Comme le souligne le [plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#), les obstacles qui empêchent les migrants d'accéder aux services de santé peuvent varier d'un pays à l'autre et peuvent, entre autres, comprendre des différences linguistiques et culturelles, des coûts prohibitifs, des discriminations, des obstacles administratifs et un manque d'informations sur les droits en matière de soins de santé. Ces situations peuvent, à leur tour, avoir des conséquences négatives sur la santé mentale.

Garantir un accès complet aux soins de santé pour les migrants nécessite des cadres juridiques inclusifs, des services de soins de santé compétents sur le plan culturel et une collaboration active entre les gouvernements, les organisations internationales et les communautés locales. Dans le cadre de la protection sociale, [l'égalité d'accès à des soins de santé abordables et de qualité, y compris les soins de santé mentale](#), doit être garantie aux migrants en fonction de leurs besoins et non de leur statut migratoire, comme le prévoit le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela se traduit par la prestation de soins de santé opportuns et appropriés, un accès à l'eau potable et salubre et à des installations sanitaires adéquates, une offre suffisante d'aliments sains, un accès à l'alimentation et au logement, des conditions professionnelles et environnementales saines, et un accès à l'éducation et à l'information en matière de santé, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.

Un principe essentiel pour garantir un accès équitable au droit aux soins de santé, en particulier pour les migrants en situation irrégulière, est [la mise en place de pare-feux](#) qui préservent l'indépendance des professionnels de la santé et la vie privée des patients, et qui n'obligent pas les prestataires de services à partager des informations sur leurs patients, notamment avec les autorités chargées de l'immigration à des fins de contrôle de l'immigration.

En ce qui concerne les soins de santé, tout comme pour l'accès à d'autres droits, de multiples formes de discrimination créent des obstacles à un accès équitable. [Les femmes et les jeunes filles se heurtent souvent à des obstacles disproportionnés dans l'accès aux soins de santé](#), notamment l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, les soins prénataux et les autres services de santé maternelle. Une approche fondée sur les droits humains et sensible au genre, facilitant un accès équitable à ces services, est impérative pour la santé et le bien-être des femmes et des filles migrantes et de leur famille, ainsi que pour la société dans son ensemble.

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à quelques bonnes pratiques, des réponses en matière de soins de santé centrées sur les migrants, comme le montre le [recueil de l'OMS présentant des exemples positifs](#) concernant la santé des migrants et des réfugiés, ainsi que le [rapport du Réseau des Nations Unies sur les migrations intitulé : « Promising Practices in the Provision of Essential Services to Migrants »](#) (pratiques prometteuses en matière de prestation de services essentiels aux migrants). [Toutefois, la pandémie a également donné lieu à l'émergence de pratiques discriminatoires](#), ce qui confirme qu'il est important et urgent d'adopter une approche inclusive et fondée sur les droits humains pour garantir le bien-être et la dignité de tous, indépendamment de tout statut migratoire.

2.4.2 Accès au logement

L'accès à un logement convenable est intrinsèquement lié à la santé et au bien-être des migrants. Offrir aux migrants des possibilités de logement sûres, abordables et dignes est essentiel pour prévenir les risques sanitaires, assurer l'intégration sociale et favoriser un sentiment de stabilité qui a une incidence positive à la fois sur les migrants individuels et sur les communautés qu'ils rejoignent. Cela comprend la fourniture de logements par l'intermédiaire de programmes d'intégration, de centres de logement temporaires, y compris une aide au logement pour les migrants en situation de vulnérabilité, ou différentes solutions de logement abordables,

La pandémie de COVID-19 a également [mis en évidence l'importance de garantir un logement adéquat](#) aux migrants. Pendant la pandémie, les conditions de logement de nombreux travailleurs migrants, notamment leur présence prédominante dans les logements collectifs - camps de travail et dortoirs - dans certains secteurs, ont exacerbé la propagation de la COVID-19, exposant les travailleurs migrants de manière disproportionnée au virus et entravant les efforts de santé publique visant à prévenir la propagation de la pandémie. Des situations similaires se sont également produites avec des migrants placés en rétention administrative, soulignant le besoin urgent d'explorer des alternatives non privatives de liberté à la détention.

La garantie d'un logement adéquat, notamment la protection contre les expulsions arbitraires, et conforme à la [recommandation de l'OIT sur le logement des travailleurs](#), est donc une question importante à prendre en considération dans l'élaboration des politiques. Les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif ont été mises en évidence dans le contexte de l'Asie du Sud-Est dans le rapport intitulé [Home truths: Access to adequate housing for migrant workers in the ASEAN region](#)

(Des vérités qui dérangent : accès à un logement adéquat pour les travailleurs migrants dans la région de l'ANASE).

Section 3 : Thèmes de discussion prioritaires : lacunes et tensions transversales

Découlant des domaines recensés précédemment dans la section 2, plusieurs thématiques transversales doivent être prises en compte pour garantir la santé, la sécurité et les droits de tous les migrants. Il s'agit notamment de promouvoir l'obligation de rendre des comptes, la mise en œuvre et l'applicabilité du droit international et des normes internationales, de contrer les récits négatifs par des données factuelles et un discours fondé sur les droits humains, de promouvoir une participation et une intégration significatives des migrants et de garantir les droits des migrants dans le contexte du changement climatique. Parallèlement à ces thématiques, le principe directeur d'une [approche mobilisant l'ensemble de la société](#) devrait être pris en considération et favorisé par les propres mécanismes du FMMD, à savoir [l'Interface des entreprises](#), [le Mécanisme de la société civile](#) et le [Mécanisme des Maires](#), ainsi que par le [Youth Stakeholder Network](#) (Réseau des parties prenantes de la jeunesse).

3.1 Obligation de rendre des comptes, mise en œuvre et applicabilité

Malgré l'existence d'un corpus solide et toujours plus important du droit international jetant les fondements d'une approche de la migration et du développement fondée sur les droits humains, [la mise en œuvre et l'adoption de certains instruments internationaux restent insuffisantes. Alors que des droits peuvent être accordés aux niveaux national et régional dans certains cas, la faiblesse de la mise en œuvre et de l'adoption au niveau international sape ces efforts](#) et laisse les migrants dans des situations de vulnérabilité et sans protection de leurs droits humains. L'obligation de rendre des comptes, la mise en œuvre et l'applicabilité sont essentielles pour combler le fossé entre les politiques et l'application pratique des cadres internationaux, régionaux et nationaux qui visent à protéger les droits des migrants. Il s'agit notamment de promouvoir et d'accroître les ratifications de la [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#), ainsi que des instruments de l'OIT⁷, notamment la [Convention n° 97](#), [Convention n° 143](#), [Convention n° 181](#), [Convention n° 189](#), et la [Convention n° 190](#), et de mettre pleinement en œuvre les objectifs du Pacte mondial sur les migrations, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela permettrait également de faire progresser la réalisation des ODD, qui reposent eux-mêmes sur une approche fondée sur les droits humains.

L'une des principales priorités transversales de la TR2 consistera à combler cette lacune et à présenter des moyens efficaces de traduire les principes en pratiques exploitables. Il s'agira notamment de comprendre les obstacles auxquels les États se heurtent dans la mise en œuvre des cadres pertinents, ainsi que les moyens d'améliorer les exigences des États en matière d'examen et d'établissement de rapports, notamment concernant le Pacte mondial sur les migrations, comme convenu dans la [Déclaration sur les progrès réalisés](#) du premier Forum d'examen des migrations internationales.

3.2 Un discours équilibré, nuancé, fondé sur des données factuelles et sur les droits humains

La promotion d'un discours sur la migration et le développement fondé sur des données factuelles et les droits humains est une autre priorité transversale clé de la TR2. Pour contrer les discours négatifs

⁷Voir [C029 - Convention \(n° 29\) sur le travail forcé, 1930](#) ; [P029 – Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930](#) ; [C087 - Convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#) ; [C098 - Convention \(n° 98\) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949](#) ; [C100 - Convention \(n° 100\) sur l'égalité de rémunération, 1951](#) ; [C105 - Convention \(n° 105\) sur l'abolition du travail forcé, 1957](#) ; [C111 – Convention \(n° 111\) concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958](#) ; [C138 - Convention \(n° 138\) sur l'âge minimum, 1973](#) ; [C155 - Convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#) ; [C182 - Convention \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#) ; [C187 – Convention \(n° 187\) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006](#).

sur la migration et contribuer à la réalisation des droits des migrants, il convient de donner la priorité à un discours équilibré, fondé sur des données factuelles et sur les droits humains. [Les discours négatifs sur les migrants](#) contribuent souvent à la xénophobie, à la discrimination et à l'hostilité à l'égard des communautés de migrants et entravent leur intégration socioéconomique. Les récits, les discours et les actes assimilables à de la discrimination raciale ou à des crimes de haine et d'autres actes répréhensibles à l'encontre des migrants doivent faire l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, être sanctionnés et les migrants concernés doivent avoir accès à la justice. Une [perspective fondée sur les droits humains](#) est un élément essentiel pour contrer ces récits, y compris la rhétorique populiste, qui s'est [considérablement développée en raison de la COVID-19](#), certains responsables politiques ayant capitalisé sur les discours anti-migrants pour servir des intérêts purement politiques.

Un discours sur la migration fondé sur les droits humains devrait s'appuyer sur des données solides mettant en lumière les expériences des migrants. Cependant, les [données sur la migration sont souvent incomplètes](#), en particulier en ce qui concerne les violations des droits humains, les déplacements irréguliers, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et les vulnérabilités auxquelles des groupes particuliers de migrants sont confrontés tout au long de leur déplacement. Parmi les pratiques prometteuses, il convient de citer la [base de données sur les droits des migrants](#), qui consiste en une évaluation complète du traitement des migrants selon 65 indicateurs de protection des droits dans les États abritant la majorité des migrants du monde. Cependant, bien qu'il y ait de plus en plus de preuves étayées par les Nations Unies et des acteurs de la société civile, il faut faire davantage pour s'assurer que les expériences des migrants, en particulier ceux qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables, soient comprises et prises en compte. En outre, tous les acteurs doivent veiller à ce que les migrants puissent signaler les violations en toute sécurité, [sans craindre des persécutions](#), des poursuites, la détention ou l'expulsion, quel que soit leur statut, et qu'ils aient accès à des informations dans leur langue, en particulier sur les lois et les procédures applicables.

3.3 Participation significative et inclusion des migrants

La participation active et significative des migrants à tous les niveaux pertinents de prise de décision concernant l'élaboration, la mise en place et l'examen des politiques et des services est [essentielle pour élaborer des réponses fondées sur les droits humains](#) et, en fin de compte, permettra d'obtenir des résultats plus efficaces pour tous. La sauvegarde des libertés civiques, en particulier des libertés syndicales, de réunion, d'expression et d'accès à l'information, joue un rôle important dans la réalisation de cet objectif, tout comme le renforcement et l'élargissement de la participation des organisations dirigées par des migrants et l'augmentation de la participation des migrants dans les organisations de travailleurs, d'employeurs et de la société civile. Les libertés civiques des organisations et des individus qui travaillent à la protection des droits des migrants doivent également être préservées. Des conseils particuliers sur l'intégration significative des migrants au niveau de la ville peuvent être trouvés dans le rapport multiagences intitulé [« Local Inclusion of Migrants and Refugees: A gateway to existing ideas, resources and capacities for cities across the world »](#). Ces conseils, qui comprennent des contributions clés du Mécanisme des Maires du FMMD, présentent des exemples de bonnes pratiques d'innovation municipale en matière de participation et d'intégration des migrants. Conformément à ces conseils, ainsi qu'aux recommandations de la [Déclaration sur les progrès réalisés du Forum d'examen des migrations internationales](#), la TR2 devrait explorer de quelles façons les États peuvent améliorer l'espace civique et promouvoir la participation significative des migrants, tout en accordant une attention particulière à la participation pleine, égale et significative des femmes, des jeunes et des autres groupes, souvent entravée par des obstacles supplémentaires.

3.4 Migration et droits humains dans le contexte du changement climatique

Le changement climatique exerce d'ores et déjà ses effets sur les mouvements migratoires et continuera d'avoir des répercussions majeures sur les droits des migrants à l'avenir. Si les liens entre changement climatique et migrations seront étudiés plus avant dans le cadre de la TR1, ils constituent également d'importants thèmes transversaux dans le contexte de la TR2 - Droits et migration. Les filières migratoires d'adaptation au climat devront être guidées par une approche fondée sur les droits humains afin d'éviter d'importantes répercussions négatives sur ceux-ci. À mesure que les effets du changement climatique s'intensifient, [en l'absence de filières de migration régulières appropriées et fondées sur les droits humains](#), les individus pourraient se trouver dans l'incapacité de se déplacer et donc exposés à des risques accrus dus aux effets du changement climatique ou pourraient être forcés de se déplacer dans le cadre de filières irrégulières, ce qui les exposerait aux risques associés à la migration irrégulière et au travail informel. Conformément à une approche globale et fondée sur les droits humains, des options de protection complémentaires devraient être proposées afin de garantir une protection efficace des droits des personnes déplacées dans le contexte du changement climatique. Il peut s'agir de mesures de protection temporaire, de visas humanitaires et d'options d'installation permanente pour les migrants incapables de rentrer chez eux.

Le changement climatique entraînera également une augmentation des risques pour le droit à un milieu de travail sûr et salubre, en accroissant par exemple [les risques liés au stress thermique pour les travailleurs](#) du bâtiment, de l'agriculture et d'autres secteurs. Des mesures devront également être prises afin de garantir que les emplois verts soient des emplois décents, y compris dans l'industrie extractive. Les filières régulières fondées sur les droits humains, y compris celles pour la mobilité de la main-d'œuvre permettant de garantir un travail décent, peuvent favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de celui-ci, ce qui rend l'action menée sur cette question bénéfique du point de vue des droits humains et du climat. Une [note d'information de l'OIT](#) présente des considérations sur la perspective des droits du travail dans le contexte du changement climatique et des migrations. Les recommandations du [Groupe de travail sur les déplacements](#) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques comprennent des orientations complémentaires.

Section 4 : Idées d'action

Le déni des droits des migrants empêche la concrétisation des contributions de la migration au développement, à la société et à l'économie à tous les stades du cycle migratoire et entrave le développement durable et équitable. Pour aborder de manière globale les défis et le potentiel de la migration et contribuer ainsi à la réalisation des ODD, une approche fondée sur les droits humains est cruciale, compte tenu du fait que les droits humains sont transversaux dans l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

L'annexe A donne un aperçu des pratiques telles que formulées par les membres de la TR2. Cela comprend notamment les pratiques que les membres eux-mêmes considèrent comme prometteuses dans les domaines de l'accès aux soins de santé et à l'éducation, de l'élargissement des filières d'admission et de séjour régulières, du renforcement de l'engagement civique, de l'intégration et de la participation, de l'amélioration de la coordination et de la collecte de données, ainsi que du travail décent et du recrutement équitable. Certaines carences subsistent en ce qui concerne les exemples de pratiques prometteuses pour la TR2, notamment dans les domaines de l'amélioration de l'obligation de rendre des comptes, de la promotion de politiques migratoires fondées sur des

données factuelles et d'un discours équilibré, du partage des responsabilités au niveau international, de l'utilisation positive de la technologie pour promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits humains, et pour ce qui est des exemples de flexibilité entre les filières migratoires.

Section 5 : Questions directrices pour les discussions de la table ronde

Les trois questions directrices suivantes ont été proposées pour la discussion de la TR2 sur les droits et les migrations.

1. Quelles sont les principales lacunes en matière de mise en œuvre et de l'obligation de rendre des comptes qui existent concernant la garantie des droits des migrants ? Comment renforcer l'obligation de rendre des comptes afin de garantir la mise en œuvre d'une approche de la migration et du développement fondée sur les droits humains ?
2. Comment assurer la participation substantielle des parties prenantes concernées, en particulier des migrants, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques migratoires afin de réduire les lacunes observées dans leur mise en œuvre et d'accroître l'obligation de rendre des comptes ?
3. Comment garantir une approche fondée sur les droits humains aux frontières ainsi que pour les migrants en transit, le long des itinéraires migratoires ?

Liste des annexes

Annexe A - Recueil des pratiques communiquées par les membres de la TR2 et d'autres parties prenantes

Annexe B - Droit international et cadres internationaux pertinents pour la TR2

Annexe C - Accords internationaux, lignes directrices, recommandations et rapports pertinents pour la TR2

Annex A: Compendium of practices provided by members of RT2 and other stakeholders

Below is a non-exhaustive list of practices which individual members of RT2 believe to be promising and have shared through the consultation process. These practices have not been independently verified or evaluated by the penholder or Co-Chairs. Practices have been grouped together under the thematic areas of access to healthcare (including during the COVID-19 pandemic), regular pathways for admission and stay, civic engagement, integration, and participation, coordination and data collection, access to information and education, and fair work and recruitment.

Access to healthcare

- **Finland:** In 2022, [Finland](#) widened its healthcare coverage for undocumented migrants, however, the new coalition government has recently proposed to roll back the legislation.
- **Sweden:** In 2013, [Sweden](#) passed a law widening its healthcare coverage for undocumented migrants.
- **Portugal:** The Portuguese Constitution establishes that all persons, including foreigners, [have the right to comprehensive healthcare](#). All existing healthcare resources must be made available to the exact of each person's needs, regardless of their economic, social or migration status.
- **Portugal:** During the COVID-19 pandemic, [Portugal](#) granted temporary residence status to more than 350,000 migrants, providing them full access to healthcare and social support. During this time, Portugal also granted universal access to COVID-19 vaccinations, vaccinating 600,000 migrants, including people without documentation.
- **El Salvador:** During COVID-19, [access to vaccines](#) was guaranteed regardless of migration status or nationality.
- **Egypt:** Access to primary healthcare is universal for all migrants and refugees in public healthcare facilities on an equal footing with Egyptian citizens. Egypt has also facilitated the inclusion of migrants and refugees in secondary and tertiary healthcare, and has provided access to national health campaigns free of charge. In 2021, the Government of Egypt included migrants, refugees and asylum-seekers in the [COVID-19 national response plan](#), despite the limited number of available vaccines.
- **China:** During the COVID-19 pandemic, China supported foreigners through information dissemination (in multiple languages) to understand the pandemic situation about prevention and control measures. Foreigners in China were provided with expedited and door-to-door procedures to facilitate their residence permits and foreigners staying in China due to the pandemic were given the convenience of residence permits.
- **France:** The French Agency for Development (AFD) is supporting [a project in Egypt](#) that helps to improve the quality of and access to mental health services and psychosocial support, and the detection of disability among migrants in vulnerable populations, alongside host populations.

Regular pathways for admission and stay

- **Ireland and Canada:** The elimination of caps on migrants who come from specific crises, such as the recent temporary protection offered to Ukrainians displaced by war.
- **Brazil:** Through Operation Welcome, Brazil provides emergency assistance including medical care, food, education, accommodation and voluntary relocation to Venezuelan migrants, along with temporary residence for two years, with the possibility to obtain permanent status after 9 years.

- **Colombia:** The Colombian government has launched a regularisation process of around 2.5 million Venezuelan migrants and asylum seekers, with the aim to promote their social and economic inclusion.
- **Ecuador:** Between September 1st 2022 and August 15th 2023, the government of Ecuador will regularise Venezuelan migrants who have entered the country irregularly (it is estimated that around 500,000 Venezuelans emigrated to Ecuador since 2018).
- **Spain:** Migrants in irregular situations can regularise their status by engaging in vocational training programmes for at least two years.
- **Thailand:** Thailand has implemented regularisation schemes for migrants on a regular basis, particularly during the COVID-19 pandemic, with the aim of preventing migrants' status from becoming irregular. Thailand has also put in place bilateral MoUs on labour cooperation with neighbouring countries, to facilitate regular pathways for migrants so they can receive due protection and to prevent the vulnerability and exploitation of migrants.

Civic engagement, integration, and participation

- **Guatemala:** Guatemala is attempting to foster better migration management through the establishment of a [Multisectoral Roundtable for Attention to Migration](#) in 2021 that will promote participation, intersectoral collaboration, accountability and transparency.
- **Malta:** In 2019, Malta introduced the [“I Belong”](#) initiative to meaningfully integrate migrants into society. This program sought to increase information accessibility to migrants and created the Inter-Ministerial Committee and Forum on Integration Opportunities to encourage greater migrant participation in decision-making.
- **Germany:** In 2017 Germany held a [“Living Together Hand in Hand—Shaping Local Communities”](#) competition with an eye towards deepening immigrant integration into civic life.
- **Portugal:** In 2014 Portugal created the [Council for Migration](#), a body partially composed of representatives from migrant communities and migrant-focused civil society organisations that participates in policymaking. Portuguese municipalities are encouraged to create their own local plans for migration integration from this initiative.
- **Belgium, Morocco and Tunisia:** In 2018, Belgium and the EU, in partnership with Morocco and Tunisia, launched the Enabel Programmes [“Empowerment juridique des personnes migrantes”](#) (*Legal empowerment of migrants*), focusing on access to rights and services as a tool to enhance integration of migrants, and [“Déploiement des politiques migratoires au niveau régional”](#) (*Deploying migration policies at the regional level*) in Morocco in 2020, notably aiming at enhancing migrants' access to health services, education and work. Belgium also implemented the “Amuddu” project in Morocco in 2018, focusing on migrants' economic integration by facilitating their access to the job market, to professional/vocational training, and self-employment.
- **Colombia:** The Colombian government has implemented *Diálogos Fronterizos por la Vida* (*Border Dialogues for Life*), which seeks to engage migrants and host communities together to design concrete solutions for the problems that affect both groups.
- **China:** China has a dedicated hotline in English and Chinese for foreigners and has launched a portal website in Chinese, English, Russian, French, Spanish and Arabic to provide information on immigration management and government services.
- **France:** The project *“ODDyssee: les migrations font bouger le monde”* (*Migrations move the world*) aims to deconstruct preconceived ideas, promote the role of migrants in development, and forge links with the host society.

Coordination, data and research

- **African Union:** In 2020, the African Union inaugurated the [African Observatory for Migration and Development](#), which aims to collect and provide African states with a unified source of data on migration for research, policy formulation and better governance.
- **North, West and Central Africa and Europe:** [The Euro-African Dialogue on Migration and Development](#) (the Rabat Process) brings together countries of origin, transit and destination of the migration routes linking Central, West and Northern Africa with Europe. The Rabat Process provides a framework for consultation and coordination; contributes to meeting the challenges posed by migration; and encourages opportunities for exchange and development.
- **University of Cornell:** The [Migrant Rights Database](#) is a database which evaluates 65 specific indicators of rights protections in 36 States hosting the majority of the worlds' migrants.

Access to information and education

- **United Kingdom:** The city of Leeds in the United Kingdom set up an online information hub available in more than forty languages, as well as a weekly online information session where migrant community organisers exchange up-to-date information about the COVID-19 virus.
- **Greece:** In Ioannina, Greece, authorities collaborated with migrant-allied civil society organisations to provide migrants with information on COVID-19 prevention in their neighbourhoods, refugee centres, and places of employment as well as published official information on COVID-19 and the government's response to it in multiple languages.
- **MENA/US:** A Global Voice for Autism is working to equip refugee and conflict-affected communities with the skills to support development and success of children on the autism spectrum. It has created an application *Include2020* which serves as a virtual centre for educators, researchers, learners, and inclusivity professionals, and also offers offline educational content access in English and Arabic. As of 2021, they have served more than 16,000 children, parents and teachers across the world through their capacity-building support and advocacy program.
- **Egypt:** Egypt grants migrants access to public primary and secondary education on a par with Egyptian students. The government also provides fee exemptions to migrants and refugees from certain nationalities and facilitates their access to tertiary education.
- **France:** Since 2021 France funds a project called "[Migration dialogues](#)" which aims to promote a responsive discourse on migration. This project targets mainstream medias (journalists, bloggers and influencers) as well as journalism schools through training activities to support content development and information-sharing on migration issues.
- **Thailand:** Thailand has put in place regulations that allow migrants to access healthcare and education. All children residing in Thailand can gain access to basic education regardless of migratory status.

Decent work and fair recruitment

- **ILO/ITUC/Global:** A [Recruitment Advisor platform](#) was developed by the International Trade Union Confederation (ITUC) with support from the [ILO Fair Recruitment Initiative](#). It is a global recruitment and employment review platform offering migrant workers easy access to information about recruitment agencies and workers' rights when they are looking for a job abroad. Recruitment Advisor is developed by a consortium of unions from different countries and lists thousands of recruitment agencies in the Philippines, Indonesia, Nepal, Sri Lanka, Bangladesh, Kenya, Ghana, Nigeria, Uganda, Ethiopia, Hong Kong, Bahrain, and Jordan.

- **Colombia:** Colombia launched the program *Empléate sin Fronteras (Employment without Borders)*, which seeks to reactivate economic local territories and to reduce socioeconomic gaps by providing opportunities to migrants and returning Colombian migrants alike.
- **China:** Under Chinese legislation, employed foreigners are entitled to labour remuneration, rest and vacation, labour safety and health protection, occupational skills training, social insurance and welfare, submission of labour dispute for settlement. The law also stipulates that foreign workers shall not be discriminated against in employment regardless of their ethnicity, race, sex or religious belief.

Annex B: International law and frameworks relevant to RT2

Core international human rights treaties relevant to the rights of migrants

- [The United Nations Charter \(1945\)](#)
- [The Universal Declaration of Human Rights \(1948\)](#)
- [The International Covenant on Civil and Political Rights \(1966\)](#)
- [International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights \(1966\)](#)
- [International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination \(1965\)](#)
- [Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women \(1979\)](#)
- [Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment \(1984\)](#)
- [Convention on the Rights of the Child \(1989\)](#)
- [International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families \(1990\)](#)
- [Convention against Transnational Organized Crime \(2000\); including Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, especially Women and Children; Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air](#)
- [Convention on the Rights of Persons with Disabilities \(2006\)](#)
- [International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance \(2006\)](#)

ILO Conventions relevant to the rights of migrants

- [C029 - Forced Labour Convention, 1930 \(No. 29\)](#)
- [P029 - Protocol of 2014 to the Forced Labour Convention, 1930](#)
- [C081 – Labour Inspection Convention, 1947 \(No. 81\)](#)
- [C087 - Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 \(No. 87\)](#)
- [C098 - Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 \(No. 98\)](#)
- [C97 - Migration for Employment Convention \(Revised\), 1949 \(No. 97\)](#)
- [C100 – Equal Remuneration Convention, 1951 \(No. 100\)](#)
- [C 102 - C102- Social Security \(Minimum Standards\) Convention, 1952 \(No. 102\)](#)
- [C105 - Abolition of Forced Labour Convention, 1957 \(No. 105\)](#)
- [C111 - Discrimination \(Employment and Occupation\) Convention, 1958 \(No. 111\)](#)
- [C118 - Equality of Treatment \(Social Security\) Convention, 1962 \(No. 118\)](#)
- [C122- Employment Policy Convention, 1964 \(No. 122\)](#)
- [C138 - Minimum Age Convention, 1973 \(No. 138\)](#)
- [C143 - Migrant Workers \(Supplementary Provisions\) Convention, 1975 \(No. 143\)](#)
- [C155 - Occupational Safety and Health Convention, 1981 \(No. 155\)](#)
- [C181 - Private Employment Agencies Convention, 1997 \(No. 181\)](#)
- [C182 - Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 \(No. 182\)](#)
- [C187 - Promotional Framework for Occupational Safety and Health Convention, 2006 \(No. 187\)](#)
- [C189 - Domestic Workers Convention, 2011 \(No. 189\)](#)
- [C190 – Violence and Harassment Convention, 2019 \(No. 190\)](#)

Conventions and other agreements or guidelines relevant to the rights of Refugees and Stateless Persons

- [Convention relating to the Status of Refugees \(1951\) and the Protocol relating to the Status of Refugees \(1967\)](#)
- [Convention relating to the Status of Stateless Persons \(1954\)](#)
- [Convention on the Reduction of Statelessness \(1961\)](#)
- [R205 – The Employment and Decent Work for Peace and Resilience Recommendation, 2017 \(No. 205\)](#)
- [The Global Compact on Refugees \(2018\)](#)
- [ILO General principles and operational guidelines for fair recruitment and definition of recruitment fees and related costs \(2019\)](#)

Annex C: International agreements, guidelines, principles, recommendations, compendiums and reports relevant to RT2

International agreements relevant to the rights of migrants

- [The Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration \(2018\), plus the IMRF Progress Declaration 2022](#)
- [The 2030 Agenda for Sustainable Development \(2015\)](#)

Guidelines, recommendations and compendiums

- [ILO R86 – Migration for Employment Recommendation \(Revised\), 1949 \(No. 86\)](#)
- [ILO R115 - Workers' Housing Recommendation, 1961 \(No. 115\)](#)
- [ILO R151 – Migrant Workers Recommendation, 1975 \(No. 151\)](#)
- [The UN Declaration on the Human Rights of Individuals Who Are Not Nationals of the Country in which They Live \(1985\)](#)
- [ILO's Multilateral Framework on Labour Migration \(2006\)](#)
- [UNHCR, Refugee Protection and Mixed Migration: A 10-Point Plan of Action \(2007\)](#)
- [OHCHR, Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking \(2002\)](#)
- [UNODC International Framework for Action to Implement the Trafficking in Persons Protocol \(2009\)](#)
- [United Nations Global Plan of Action to Combat Trafficking in Persons \(2010\)](#)
- [ILO R200 – HIV and AIDS Recommendation, 2010 \(No. 200\)](#)
- [UN Guiding Principles on Business and Human Rights \(2011\)](#)
- [UNODC International Framework for Action to Implement the Smuggling of Migrants Protocol \(2011\)](#)
- [ILO R201 – Domestic Workers Recommendation, 2011 \(No. 201\)](#)
- [ILO R202 – Social Protection Floors Recommendation, 2012 \(No. 202\)](#)
- [IOM Migration Crisis Operational Framework \(2012\)](#)
- [ILO R205 – Employment and Decent Work for Peace and Resilience Recommendation, 2017 \(No. 205\)](#)
- [ILO General Principles and Operational Guidelines for Fair Recruitment and Definition of Recruitment Fees and Related Costs \(2019\)](#)
- [Inter-American Principles on the Human Rights of all Migrants, Refugees, Stateless Persons and Victims of Human Trafficking \(2019\)](#)
- [United National Network on Migration's report: Promising Practices in the Provision of Essential Services to Migrants \(2021\)](#)
- [United Nations Network on Migration Guidance Note on Regular Pathways for Admission and Stay for Migrants in Situations of Vulnerability \(2021\)](#)
- [ILO Extending social protection to migrant workers, refugees and their families: A guide for policymakers and practitioners \(2021\)](#)
- [ILO Intervention Model: Extending social protections to migrant workers in an irregular situation \(2021\)](#)
- [ILO UN system-wide guidance for creating rights- based Bilateral Labour Migration Agreements \(BLMAs\), \(2022\).](#)
- [PICUM Regularisation mechanisms and programmes: Why they matter and how to design them \(2022\)](#)

- [WHO Promoting the health of refugees and migrants: experiences from around the world \(2023\)](#)
- [African Commission on Human and People's Rights Guiding Principles on the Rights of Migrants Draft \(2023\)](#)

UN thematic reports (non-exhaustive list)

- [A/HRC/44/42: Right to freedom of association of migrants and their defenders - Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, \(2020\)](#)
- [A/77/178: Refusing to turn away: human rights defenders working on the rights of refugees, migrants and asylum-seekers - Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders, \(2022\)](#)
- [A/77/189: Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants \(2022\)](#)
- [A/HRC/50/31: Human rights violations at international borders: trends, prevention and accountability, \(2022\)](#)
- [ILO Home truths: Access to adequate housing for migrant workers in the ASEAN region, 2022](#)
- [A/HRC/53/26: How to expand and diversify regularization mechanisms and programmes to enhance the protection of the human rights of migrants - Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants, \(2023\)](#)